

Appel à candidatures pour la nomination de personnalités indépendantes pour les besoins de la Convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées (« la Convention »)¹

Par la présente, le Ministère des Finances fait appel à la manifestation d'intérêt des personnes intéressées à intégrer la liste des personnalités indépendantes visée à l'article 9, paragraphe 4 de la Convention.

En vertu de l'article 9, paragraphe 4 de la Convention, chaque Etat contractant procède à la désignation de cinq personnes indépendantes qui intégreront la liste susmentionnée, comprenant l'ensemble des personnes indépendantes désignées par les Etats signataires de la Convention, tenue par le Secrétariat du Conseil de l'Union européenne. Les personnalités indépendantes ainsi désignées pourront, en vertu de l'article 7, paragraphe 1 de la Convention être choisies pour intégrer une commission consultative chargée d'émettre un avis sur la façon d'éliminer la double imposition en cas de correction des bénéfices des entreprises associées.

Profil recherché

Le présent appel aux candidatures s'adresse aux personnes (m/f) ayant plusieurs années d'expérience professionnelle en matière de droit fiscal ou de fiscalité, et en particulier en matière de fiscalité internationale, et qui peuvent agir de manière impartiale et intègre au sens de la Directive.

L'attention des personnes intéressées est attirée sur l'article 9, paragraphe 3, de la Convention, en vertu duquel les personnalités indépendantes peuvent faire l'objet d'une récusation lors de la constitution de la commission consultative par tirage au sort dans l'une des situations convenues à l'avance entre les autorités compétentes concernées, ainsi que dans l'une des situations suivantes :

- La personnalité en question appartient à l'une des administrations fiscales concernées ou exerce des fonctions pour le compte de l'une de ces administrations,
- Elle détient ou a détenu une participation importante dans l'une ou dans chacune des entreprises associées, ou elle est ou a été l'employé ou le conseiller de l'une ou de chacune de ces entreprises,
- Elle ne présente pas suffisamment de garanties d'objectivité pour le règlement du ou des cas à trancher.

Il est à noter que l'article 9, paragraphe 4, 2^e alinéa, requiert que les personnes indépendantes soient ressortissantes d'un Etat contractant et résidentes sur le territoire auquel s'applique la Convention et que ces personnes soient compétentes et indépendantes.

Atouts

- Thèse de doctorat en fiscalité (internationale) ;
- Publications académiques pertinentes ;
- Expérience pratique dans le domaine des conventions préventives de double imposition ;

¹ La Convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées et son protocole (90/436/CEE) du 20 août 1990.

- Expérience pratique en matière de négociation, médiation ou arbitrage ;
- Expérience pratique en matière de prix de transfert ;
- Bonne maîtrise de la langue anglaise (parlé, écrit et jargon technique).

Documents à fournir

- CV détaillé
- Lettre de motivation

Coordonnées

Les candidats intéressés sont invités à faire parvenir leurs manifestations d'intérêts exclusivement à l'adresse e-mail suivante Alessandra.Paganotti@fi.etat.lu avant le 30 juin 2022.

Veillez contacter M. Carlo Fassbinder, Directeur de la Fiscalité, (adresse e-mail : Carlo.Fassbinder@fi.etat.lu) en cas de questions supplémentaires.